

certifié conforme
[Signature]

IMMOBILIERE KINTSUGI BIR-HAKEIM (I.K.B)
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500 Euros
Siège Social : 17, Avenue de Tourville - 75007 PARIS
993 065 002 R.C.S. PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à neuf heures, les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sis 17, Avenue de Tourville – 75007 PARIS, sur convocation du Président.

La Présidence de l'Assemblée est confiée à Monsieur Quentin-Avshin GUNDUZ, représentant de la Société QG PATRIMONIAL, Président de la société.

Sont présents :

QG PATRIMONIAL, Société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est à PARIS (75007), 17, Avenue de Tourville, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 935 017 269,
Représentée par son Président, Monsieur Quentin-Avshin GUNDUZ,

Propriétaire de : 100 parts

17 TOURVILLE CAPITAL, Société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège social est à PARIS (75007), 17, Avenue de Tourville, Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 935 062 836,
Représentée par son Président, Monsieur Guillaume-Azad GUNDUZ,

Propriétaire de : 100 parts

63 VISION, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 €, dont le siège social est à PARIS (75014), 63 rue Daguerre, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 934 641 234,
Représentée par son Président, Monsieur Emeric CARRE,

Propriétaire de : 100 parts

Représentant ensemble les 300 parts composant le capital social.

Après avoir constaté, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte, que les Associés présents ou représentés détiennent la totalité des parts composant le capital social, le Président déclare l'Assemblée

Extraordinaire régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les divers points figurant à l'ordre du jour.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés les documents suivants :

- la lettre de convocation des associés ;
- le texte des résolutions proposées ;
- les statuts.

Le Président précise que tous les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires, documents qu'il énumère, ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par lesdites dispositions. L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de la société 17 TOURVILLE CAPITAL de son mandat de Directeur Général de la société,
- Modification de la denomination sociale de la société,
- pouvoirs.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

(Révocation de la société 17 TOURVILLE CAPITAL de son mandat de Directeur Général de la société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide la révocation de la société 17 TOURVILLE CAPITAL de son mandat de Directeur Général de la société à effet immédiat.

Les autres mandataires sociaux conservent quant à eux leur mandat, pour une durée indéterminée, à savoir :

- La société QG PATRIMONIAL représentée par Monsieur Quentin-Avshin GUNDUZ : Président,
- La société 63 VISION représentée par Monsieur Emeric CARRE : Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de la denomination sociale de la société)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide de modifier la dénomination sociale de la société à savoir « IMMOBILIERE KINTSUGI BIR HAKEIM » pour celle de « AAZ REAL ESTATE ADVISORY ». En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer la rédaction de l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale : « IMMOBILIERE KINTSUGI BIR-HAKEIM » et pour sigle « I.K.B ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée. »

Par la rédaction suivante :

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale : « AAZ REAL ESTATE ADVISORY ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. », de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du numéro d'identification SIREN et de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie, d'un original ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.

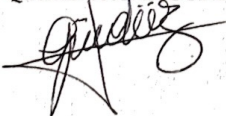
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés de la Société.

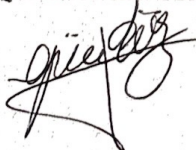
QG PATRIMONIAL,

Quentin-Avshin GUNDUZ



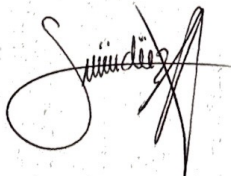
Le Président,

Quentin-Avshin GUNDUZ



17 TOURVILLE CAPITAL,

Guillaume-Azad GUNDUZ



63 VISION,

Emeric CARRE

